



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 165

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE GUSTAVE GARRIGOU ET MODIFIANT LA CIRCULATION CHEMIN DES AULNOYES, RUE EMILE ZOLA, RUE LEO LAGRANGE ET RUE GUSTAVE GARRIGOU, A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 AU STADE MUNICIPAL - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**  
-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Esbly organise des animations à l'occasion de la Fête nationale de la Fête Nationale, le dimanche 14 juillet 2024 de 19h à 02h00, au stade municipal sis rue Gustave Garrigou, dont un feu d'artifice à 23h00 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public pour l'installation et l'organisation des animations programmées le dimanche 14 juillet 2024 sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire d'interdire tout stationnement aux abords de la zone de tir ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de modifier la circulation automobile aux abords du stade municipal ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parking situées devant le stade municipal, sauf les véhicules de secours et de service public, **rue Gustave Garrigou et chemin des Aulnoyes du vendredi 12 juillet à 14h00 au lundi 15 juillet 2024 à 2h30 ;**

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité et en raison du plan Vigipirate, la circulation sera interdite à tous les véhicules, exceptés les véhicules communaux et d'intervention, **rue Léo Lagrange depuis l'angle de la rue Emile Zola, rue Gustave Garrigou et chemin des Aulnoyes depuis l'espace J.J Litzler jusqu'à l'angle de la rue Emile Zola du samedi 13 juillet à 18h30 au lundi 15 juillet 2024 à 2h30 ;**

.../...

**Article 3** : La circulation rue Emile Zola sera en sens unique de la rue Léo Lagrange vers le chemin des Aulnoyes, **du samedi 13 juillet de 18h30 au lundi 15 juillet à 2h30.**

**Article 4** : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement par la fourrière.

**Article 5** : La commune d'Esbly prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de signaler l'interdiction de stationner sept jours calendaires avant l'évènement.

**Article 6** : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, le jour même, sur le lieu précité.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- au Service Evénementiel,
- à La Police Municipale et aux agents de surveillance de la voie publique d'Esbly.
- à la coopérative Val France

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 17 juin 2024.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu :  
de sa transmission le : **21 JUIN 2024**  
de sa publication le : **21 JUIN 2024**  
de l'affichage le : **21 JUIN 2024**  
A Esbly, le : **21 JUIN 2024**

Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)